

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013 à 18h30
Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés(es) : Sylvie ARAGON, Jean-Pierre JOANIQUET

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.10.2013

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013 a été approuvé à la majorité avec :

23 POUR

5 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

Madame Véronique ALBELDA absente au moment du vote

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance.

3/ FINANCES

3.1 – Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose qu'en cette fin d'année 2013, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2014, le 13 février prochain.

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif (Art L.2312-1 et suivants du CGCT).

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

A Launaguët, cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2014 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014.

3.2.1 - Groupement de commande avec Toulouse Métropole pour la fourniture et la prestation de tickets restaurant pour l'année 2014 reconductible en 2015 et 2016 – Attribution du marché de service n° 13M437 :

Vu la délibération n° 2013.07.01.050 adoptant la convention isolée portant création d'un groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'acquisition de titres restaurant ;

Vu la convention de groupement de commandes n° 13CU05 signée le 4 novembre 2013 pour l'acquisition de titres restaurant pour l'année 2014, marché reconductible en 2015 et 2016, entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, les communes d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Blagnac, de Gagnac sur Garonne, de Launaguet, de Saint-Jean, et les CCAS de Toulouse, d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Blagnac, de Launaguet et de Saint-Jean ;

Désignant la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement et prévoyant que chaque membre du groupement s'engage à signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché et notifier le marché au titulaire ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Launaguet d'assurer la prestation de fourniture de titres restaurant à ses agents ;

Vu la consultation lancée le 10 juillet 2013 au BOAMP et au JOUE sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 et 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2013 de confier le marché de service relatif à la fourniture et prestation de titres restaurant dans le cadre du groupement constitué à cet effet entre les membres ci-dessus désignés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'approuver le marché de service n° 13M437 relatif à la fourniture et prestation de titres restaurant pour l'année 2014 reconductible en 2015 et 2016, à la société CHEQUE DEJEUNER CCR.

Article 2 – La quantité globale de la prestation, dans le cadre du groupement, est comprise entre un minimum de 1 176 450 titres restaurant et un maximum de 2 626 450 titres restaurant.

Pour la Commune de Launaguet, ce montant est compris entre un minimum de 2000 titres restaurant et un maximum de 10 000 titres restaurant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – D'approuver le marché de service n° 13M437 relatif à la fourniture et prestation de titres restaurant pour l'année 2014 reconductible en 2015 et 2016, à la société CHEQUE DEJEUNER CCR.

Article 2 – La quantité globale de la prestation, dans le cadre du groupement, est comprise entre un minimum de 1 176 450 titres restaurant et un maximum de 2 626 450 titres restaurant.

Pour la Commune de Launaguet, ce montant est compris entre un minimum de 2000 titres restaurant et un maximum de 10 000 titres restaurant.

Votée à l'unanimité

3.2.2 - Groupement de commande avec Toulouse Métropole pour l'achat de fournitures de bureau pour l'année 2014 reconductible en 2015, 2016 et 2017 – Attribution du marché de service (Lots 1 et 2) :

Vu la délibération n° 2013.07.01.049 adoptant la convention isolée portant création d'un groupement de commandes avec Toulouse Métropole avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, et les communes d'Aucamville, de Pibrac, de Villeneuve Tolosane, de Cugnaux, d'Aussonne, de Blagnac, de Launaguet, de Saint-Jory, et les CCAS de Launaguet et de Pibrac, pour l'achat de fournitures de bureau (Lots 1 et 2) ;

Vu la convention de groupement de commandes n° 13CU02 pour l'achat de fournitures de bureau (Lots 1 et 2) pour l'année 2014 reconductible en 2015, 2016 et 2017 pour la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, et les communes d'Aucamville, de Pibrac, de Villeneuve Tolosane, de Cugnaux, d'Aussonne, de Blagnac, de Launaguet, de Saint-Jory, et les CCAS de Launaguet et de Pibrac ;

Désignant la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement et prévoyant que chaque membre du groupement s'engage à signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché et notifier le marché au titulaire ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Launaguet de fournir des fournitures de bureau pour tous les services de la collectivité. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible au maximum 3 fois pour une durée d'un an ;

Vu la consultation lancée le 24 juin 2013 au BOAMP et au JOUE sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 et 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2013 de confier le marché de fournitures de bureau, dans le cadre du groupement constitué à cet effet entre les membres ci-dessus désignés, aux sociétés FIDUCIAL pour le Lot 1 et ESAT DU COMMINGES pour le Lot 2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau pour l'année 2014 reconductible en 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

LOT 1 – FIDUCIAL, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la Commune de Launaguet dont le montant annuel minimum est fixé à 3000 € HT et le montant annuel maximum est fixé à 14000 € HT – Marché n° 13M427.

LOT 2 – ESAT DES COMMINGES, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la Commune de Launaguet dont le montant annuel minimum est fixé à 500 € HT et le montant annuel maximum est fixé à 3000 € HT – Marché n° 13M428.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer le marché relatif à l'achat de fournitures de bureau pour l'année 2014 reconductible en 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

LOT 1 – FIDUCIAL, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la Commune de Launaguet dont le montant annuel minimum est fixé à 3000 € HT et le montant annuel maximum est fixé à 14000 € HT – Marché n° 13M427.

LOT 2 – ESAT DES COMMINGES, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la Commune de Launaguet dont le montant annuel minimum est fixé à 500 € HT et le montant annuel maximum est fixé à 3000 € HT – Marché n° 13M428.

Votée à l'unanimité

3.3 - Avance sur la subvention de fonctionnement 2014 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet (CCAS) :

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2014, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, une avance de 180 000 € est nécessaire.

Pour rappel, la subvention annuelle votée par la Commune en 2013 s'élevait à 532 000 €.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance d'un montant de 180 000 € sur la subvention 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une avance sur la subvention 2014 au CCAS de Launaguet d'un montant de 180 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

Votée à l'unanimité.

3.4 – Délibération de principe – Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz :

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs.

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014. Pour la ville de Launaguet, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

Pour la Ville de Launaguet, le volume estimé est de 1 894 MWh par an, pour environ 13 points de livraison. Soit 13 compteurs pour le type de tarif (B0, B1, B2i, B2S, T2, autre)

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de deux ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEC (point d'échange gaz nord qui est une plaque physique d'échange de gaz).

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

● Approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Votée à la majorité :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (M. GLOCKSEISEN, MME ABELDA, M. VIOULAC)**
- **Abstentions : 2 (M. LARGETEAU, M. DENEUVILLE)**

3.5 - Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de la Ville – Exercice 2013 :

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif afin de permettre l'inscription des crédits nécessaires sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour verser une subvention pour les populations touchées par la catastrophe du typhon conformément à la délibération prise lors de ce Conseil Municipal.

De plus, il est nécessaire de prévoir une inscription de crédits en section d'investissement afin de permettre le transfert des frais d'études et d'insertion sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Ces frais, imputés en 1^{ère} écriture au compte 2031 ou 2033, sont, quand ils sont suivis de réalisation, orientés vers une imputation d'immobilisation corporelle, ce qui permettra de bénéficier de la récupération du FCTVA.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	17 982.04 €	17 982.04 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3	17 982.04 €	17 982.04 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2013	7 098 823.00 €	7 098 823.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	94 360.00 €	94 360.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	171 438.00 €	171 438.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 3	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	7 364 621.00 €	7 364 621.00 €
BUDGET PRIMITIF 2013	2 397 080.00 €	2 397 080.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	19 631.00 €	19 631.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	45 460.00 €	45 460.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 3	17 982.04 €	17 982.04 €
INVESTISSEMENT	2 480 153.04 €	2 480 153.04 €
TOTAL GENERAL	9 844 774.04€	9 844 774.04€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2013 de la commune de Launaguet telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

● Approuve la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2013 de la Commune de Launaguet telle qu'annexée.

Votée à la majorité dont 3 abstentions (M. DENEUVILLE, MME ALBELDA, MME SCHAEFFER).

3.6 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du Skate parc de La Palanque et de l'aire de jeux de l'école maternelle des Sables :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire du 29 octobre 2013 qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projets en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2014.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour la réhabilitation du skate parc de l'aire de loisirs de La Palanque et du panneau de basket à la maternelle des Sables, opération éligibles dans la catégorie « mise en sécurité des aires de jeux ».

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 12 378.00 € HT, soit 14 804.09 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2014 (opération 28).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la réhabilitation du Skate parc de la Palanque et de l'aire de jeux de l'école maternelle des Sables,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2014 (opération 28),
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.7 - Chantier d'insertion –Délibération de principe engageant la commune pour les financements nécessaires jusqu'au 30 juin 2014 :

Par délibération du 14 mai 2012 le Conseil Municipal a approuvé le chantier d'insertion mis en place sur la commune.

Pour continuer de bénéficier des financements de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Garonne en 2014, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la reconduction du chantier et sur son financement pour le 1^{er} semestre 2014

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour le 1^{er} semestre 2014 tel que joint en annexe.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

Votée à la majorité dont 1 abstention (M. DENEUVILLE)

3.8 – Tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la révision annuelle des tarifs pour la location des salles municipales tels que proposés dans le tableau ci-dessous:

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES			
LIEUX	LAUNAGUETOIS Tarifs depuis le 1 ^{er} .10.2012	LAUNAGUETOIS Tarifs à compter du 1 ^{er} .01.2014	EXTERIEURS
SALLE DES FETES (Bals, soirées, réunions, repas, ...)			
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi)	46 €	47 €	Exclus
8h00 à 12h00 (matinée)	158 €	161 €	Exclus
13h00 à 19h00 (après-midi)	198 €	202 €	Exclus
20h00 à 2h00 (soirée)	296 €	302 €	Exclus
13h00 à 2h00 (après-midi + soirée)	396 €	404 €	Exclus
8h00 à 2h00 (matin/journée complète)	495 €	505 €	Exclus
CAUTIONNEMENT	1000 €	1000 €	Exclus
<i>Le mois de juin n'est pas disponible pour les particuliers.</i>			

SALLE DE L'ORANGERIE (Réunions, séminaires, expositions, apéritifs mariage)				
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi)	31 €	32 €	Exclus	
8h00 à 12h00 (matinée)	102 €	104 €	Exclus	
13h00 à 19h00 (après-midi)	102 €	104 €	Exclus	
8h00 à 19h00 (journée)	153 €	156 €	Exclus	
Apéritif mariage (après-midi)	41 €	42 €	Exclus	
CAUTIONNEMENT	1000 €	1000 €	Exclus	
SALLE MOLIERE (Activités théâtrales, conférences, ...)				
	Associations Launaguétoises		Associations extérieures	
	Tarifs depuis le 1^{er}.10.2012	Tarifs à compter du 1^{er}.01.2014	Tarifs depuis le 1^{er}.10.2012	Tarifs à compter du 1^{er}.01.2014
9h00 à 2h00 (Journée complète)	56 €	57 €	95 €	97 €
CAUTIONNEMENT	600 €	600 €	600 €	600 €

Ces tarifs correspondent à une évolution moyenne de 2 % hors caution. Ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs de location des salles municipales tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour une application 1^{er} janvier 2014.

Votée à la majorité dont 2 contre (M. DENEUVILLE, MME ALBELDA)

3.9 - Subvention exceptionnelle à la Fondation de France « Solidarité Philippines » suite au passage du typhon Haiyan :

Il y a quelques semaines, le typhon Haiyan a dévasté l'archipel des Philippines. Le bilan est dramatique pour les habitants qui, pour certains, ont perdus leurs maisons, leurs biens et parfois leur famille.
La municipalité souhaite manifester sa solidarité envers les populations touchées par cette catastrophe.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Fondation de France « Solidarité Philippines » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 €.

Les crédits seront inscrits sur la décision modificative n° 3 du BP 2013 de la Ville.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € à la Fondation de France « solidarité Philippines »
- Précise que les crédits seront inscrits sur la décision modificative n°3 du BP 2013 de la Ville.

Votée à la majorité dont :

- **1 contre (MME ALBELDA)**
- **1 abstention (M. DENEUVILLE)**

3.10 - Convention d'occupation du domaine public TDF – site de Launaguet :

Considérant la convention en date du 2 octobre 2003 autorisant la location d'un terrain nu d'une superficie de 50 m² sis impasse Pivoulet pour une durée de 12 ans, pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique et qu'il convient de convenir d'une nouvelle convention,

Considérant que la convention proposée n'a pas pour effet de conférer de droits réels sur les biens mis à disposition de TDF,

Que les biens sont destinés à être utilisés :

- pour fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement à l'aide de moyens appropriés et /ou y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau,

- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électronique (telle que sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radio électrique exploitée par un opérateur tiers),

Que TDF peut développer toute activité sur le site installé sur les biens occupés dans le respect de la destination ci-dessus indiquée, et s'engage à obtenir les autorisations administratives et réglementaires nécessaires,

Que TDF peut réaliser les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des aménagements et stations radio électroniques, l'exploitation et la modification du site et des biens réalisés à ses frais (implantation, maintien en aérien ou en sous-sol des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du site, réseaux filaires présents sur le domaine public à proximité des biens loués),

Il est proposé de consentir et accepter la convention annexée pour une durée de douze années à compter de sa date d'effet soit le 1^{er} janvier 2014 moyennant une redevance annuelle comprenant une partie fixe de cinq cent euros (500 €) et une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public d'un montant de mille cinq cent euros (1500 €). Cette redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile sur la base de l'indice trimestriel du coût de construction publié par l'INSEE ;

Au jour de la signature de la convention, 3 opérateurs fournissent un service de téléphonie, la redevance s'élèverait à cinq mille euros.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Consent et accepte la proposition de convention annexée pour une durée de douze années à compter de sa date d'effet soit le 1^{er} janvier 2014 aux conditions décrites ci-dessus.

Votée à l'unanimité

3.11 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la saison pour l'année 2014 :

Madame Mona JULIEN, Maire adjointe à la Commission Culture et Patrimoine propose au Conseil Municipal d'approuver la programmation des concerts désignés ci-après pour l'année 2014 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la saison :

Programme	Dépenses	Recettes
Vendredi 31 janvier 2014 - 21h00 - Salle des Fêtes Concert « Les Vieilles Pies »	2400 € TTC	Subvention du Conseil Régional « Aide à la saison » 50 %
Vendredi 4 avril 2014 - 21h00 - Salle des Fêtes Concert « Awek »	2000 € TTC	
Samedi 21 juin 2014 - 21h30 - Hôtel de Ville Concert « Chouf »	1500 € TTC	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation des concerts décrits ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la saison pour l'année 2014,
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2014 de la Ville.

Votée à l'unanimité.

Point supplémentaire : Demande de subvention au CG 31 pour le projet de construction de deux courts de tennis couverts :

Dans le cadre du projet de construction de deux courts de tennis couverts en cours d'élaboration, la commune peut prétendre à une subvention maximum de 30 % auprès du Conseil Général de la Haute Garonne sur le site actuel du Tennis Club de Launaguet (lieu-dit les « Fourragères »).

Les coûts des travaux présentés par la maîtrise d'œuvre et acceptés par la ville sont les suivants :
- pour le bâtiment (sans options) : **731 363.59 € HT** soit **874 710.86 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'opération, d'approuver le coût du projet de construction de courts de tennis couverts et d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil général sur la base de l'APD présenté par le maître d'œuvre. Il conviendra de délibérer à nouveau dans le cas où les devis définitifs ne correspondraient pas au devis estimatifs ci-joint.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le principe de cette opération,
- D'approuver le coût du projet de construction de cours de tennis couverts qui s'élève à ce jour à 731 363.59 € HT soit 874 710.86 € TTC hors option,
- D'autoriser la demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne sur la base de l'avant-projet définitif validé en octobre 2013.

Votée à la majorité dont :

- 1 contre (M. GLOCKSEISEN)
- 1 abstention (M. DENEUVILLE)

4/ URBANISME

4.1 - Révision simplifiée du POS de Launaguet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure relative à la révision simplifiée du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet en vue de son approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole le 19 décembre 2013.

La zone d'activité du Triasis se situe au sud-est de la commune, à l'articulation de la RD64 et de la RD64c, en limite de Toulouse et de l'Union. Elle occupe une superficie d'une dizaine d'hectares. Initiée sous le POS où la vocation d'accueil des activités économiques de la zone était déjà reconnue, elle a pris de l'ampleur sous le régime du PLU.

En effet, lors de la révision du POS en PLU en 2006, cette vocation a été confirmée par le classement en zone UE. L'EBC existant a été supprimé afin de permettre le développement économique conformément à l'objectif du PADD de renforcer les possibilités d'accueil en terme d'activités sur les espaces déjà en partie urbanisés et facilement accessibles.

Le 15 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Toulouse prononçait l'annulation du PLU entraînant un retour au POS de 1985 ainsi que l'EBC supprimé en 2006.

Entre l'approbation du PLU en 2006 et son annulation en 2011, plusieurs permis de construire ont été délivrés et les constructions édifiées. La zone d'activité du Triasis est désormais presque bâtie en totalité et l'EBC n'existe plus physiquement. En effet, les boisements ne sont plus présents sur le site et n'ont pas vocation à être créés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du POS consiste donc à réduire la servitude d'EBC d'environ 4300 m² qui empêche le développement des constructions nécessaires aux activités de la zone, constructions neuves et extensions des constructions existantes.

La procédure de 1ère révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, a été prescrite par délibération de Toulouse métropole en date du 29 novembre 2012 dans le but de poursuivre le développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé (EBC).

La seule pièce du POS concernée par la révision simplifiée est le règlement graphique. Les autres pièces du POS sont inchangées.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 27 mai 2013 au jeudi 27 juin 2013 inclus, une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence en mairie. Quatre requêtes ont été inscrites au registre d'enquête publique de la commune de Launaguet et aucune au registre d'enquête publique de Toulouse métropole.

Le commissaire enquêteur, a donné un AVIS FAVORABLE assorti de la réserve suivante : La partie de l'EBC située à l'Est de la RD64c et à l'Ouest de la rue Becquerel, qui n'intéresse pas l'emprise du Boulevard Urbain Nord (BUN), mais l'Unité foncière du permis de construire n°31.282.2012PC023 délivré le 03 août 2012, doit être supprimée. Cette suppression ne peut porter, d'aucune façon, atteinte au dit BUN, car elle ne concerne pas son emprise.

Toulouse métropole entend lever la réserve de la manière suivante :

Lors de l'enquête publique concernant la procédure de Mise en Compatibilité (MEC) du BUN, une erreur entre le périmètre de l'ER nécessaire au BUN et le plan des travaux de l'infrastructure a été relevée. Ces deux tracés ont été mis en cohérence dans le cadre de la DUP du BUN. Ainsi, le tracé de l'ER du BUN a été réduit à l'Est de la RD64c et à l'Ouest de la rue Becquerel (parcelle AN 226). De fait, l'EBC situé sur ce terrain et qui devait être supprimé dans le cadre de la DUP a été maintenue dans les POS mis en compatibilité. Comme le demande le commissaire enquêteur, cet EBC est donc supprimé dans le cadre de la présente révision simplifiée du POS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2 ; R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, mis à jour par arrêté du 06 avril 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 27 juin 2013, et mis en compatibilité avec le BUN par arrêté Préfectoral du XXX.,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 2012 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse métropole, commune de Launaguet et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur le projet de développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté de dispense de l'évaluation environnementale de la DREAL en date du 27 février 2013,
Vu l'arrêté du 22 avril 2013 et l'arrêté modificatif du 2 mai 2013 du Président de Toulouse métropole prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.O.S,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.O.S par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 14 mars 2013,
Vu le dossier soumis à enquête publique du 27 mai au 27 juin 2013,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2013 et les conclusions complétées, à la demande du tribunal administratif, en date du 2 août 2013,
Vu l'arrêté de dispense de l'évaluation environnementale de la DREAL en date du 17 septembre 2013.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au dossier de révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, portant sur le développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC,
- De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Launaguet.
- De dire que le dossier de révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse Métropole commune de Launaguet une fois approuvé par le Conseil de Communauté ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, au siège de Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents seront également consultables sur les sites internet de la Ville de Launaguet et de Toulouse Métropole.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Votée à l'unanimité

5/ RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Création d'un emploi d'avenir à la cuisine centrale :

Le dispositif des emplois d'avenir, largement promu par le Gouvernement actuel, a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Les jeunes en emplois d'avenir pourront acquérir une première expérience professionnelle et des compétences pour évoluer vers un autre emploi dans le cas où le poste proposé ne pourrait être pérennisé.

La Ville de Launaguet souhaite s'engager progressivement dans cette démarche et il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent technique pour la cuisine centrale pour une durée de 36 mois, à plein temps.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant les besoins de la cuisine centrale ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'agent technique pour la cuisine centrale à plein temps dans le cadre du dispositif des EA – CAE (emplois d'avenir – contrat d'accompagnement à l'emploi) pour une durée 36 mois à compter de la de signature du contrat.
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant et de signer tout document nécessaire.
- Précise que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité

5.2 - Mise à jour du tableau du régime indemnitaire de la Ville au 1^{er} janvier 2014 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville aux mouvements de personnels et aux évolutions de carrières (avancements de grade et réussite à des concours ou examens professionnels).

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,
Vu le décret n°91.875 du 06.09.1991,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par les délibérations du 25 octobre 2004, 19 septembre 2011 et du 2 juillet 2012,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville, chapitre 012 « charges du personnel ».

Votée à l'unanimité

5.3 - Renouvellement de la convention avec le CDG31 pour le traitement des dossiers de retraite pour l'année 2014 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour le contrôle des dossiers de retraite.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixé comme suit :

- Contrôle des dossiers, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé sur une tarification à l'acte :

Type de dossiers	Contrôle
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Pension normale	40 €
Pension d'invalidité	40 €
Pension de réversion	40 €
Reprise d'antériorité	20 €
Pré-liquidation	40 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour le contrôle des dossiers de retraite pour l'année 2014.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente.

Votée à l'unanimité

5.4 - CLSH – Création d'un emploi d'adjoint d'animation pour les mercredis :

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2013/2014 (Centre de Loisirs, Activités Inter Classe et Service Jeunes), Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial pour les mercredis après-midi au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2014 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité

6/ ENFANCE/JEUNESSE

6.1 - Convention portant sur le transfert annuel de fichiers entre la Mairie de Launaguet et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne :

Madame DOUROUX, maire adjointe, chargée de l'Enfance et Jeunesse, propose au Conseil Municipal de signer une convention portant sur le transfert annuel de fichiers entre la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne. Les informations transférées par le biais de cet échange portent sur :

- le quotient familial des allocataires et de leur famille inscrits aux activités développées dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse par la Mairie de Launaguet.

Cette convention permettra de disposer des informations nécessaires en temps et heure relatives à la tarification des services municipaux.

Ce dispositif sera un gain de temps pour les familles et les services municipaux.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de convention pour le transfert annuel de fichiers avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité

6.2 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales 31 au titre de l'ASRE :

Madame DOUROUX, maire adjointe, chargée de l'Enfance et Jeunesse, propose au Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne au titre de l'ASRE.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de « l'aide spécifique – rythmes éducatifs » (ASRE) pour les accueils de loisirs périscolaires dont la liste est précisée en annexe 1 de la convention, suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne au titre de l'ASRE.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité

7/ VOIRIE & RESEAUX

7.1 - Adoption du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.) 2013 :

Monsieur Henri MILHEAU, maire adjoint, chargé de la Voirie et Réseaux, rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal de septembre 2013 portant sur le principe d'élaboration du P.A.V.E. de la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.) 2013.

Ce plan fixe notamment les « dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des stationnements automobiles situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains (PDU) quand il existe.

Concernant l'élaboration du P.A.V.E. cette opération n'ayant pas été déléguée, ce sont les 37 communes qui doivent réaliser ce document en lien avec Toulouse Métropole.

La communauté Urbaine Métropole a choisi de réaliser un Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics communautaires (S.D.A.V.E.) pour des raisons de cohérence, d'économie d'échelle, mais aussi de par ses compétences de gestionnaire de voirie, d'aménagement de l'espace public et d'établissement de P.L.U.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible pour Launaguet est-elle, que l'ensemble ne peut pas être programmé dès à présent. Par conséquent, la commune élaborera annuellement son P.A.V.E., parallèlement à la mise en place de son budget annuel et en lien avec la programmation de travaux de Toulouse Métropole.

Cette périodicité permet à la commune de s'interroger et de rajouter annuellement ses travaux de mise en accessibilité. Elle permet également d'associer plus étroitement les associations à cette démarche. Chaque année, avant son approbation en assemblée délibérante, le P.A.V.E. sera présenté au sein de la commission communale d'accessibilité (ou aux associations pour les communes n'ayant pas de commission communale d'accessibilité) une évaluation annuelle sera également effectuée.

Pour 2013, la concertation s'est tenue durant les phases de réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (S.D.A.V.E.) soit :

- En septembre 2011, pour l'identification et le classement des lieux stratégiques par les associations.
- En avril 2012, pour la présentation des cartes et prise en compte des remarques par les associations représentant les personnes en situation de handicap.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n°13-011 du 23 janvier 2013 de la communauté urbaine de Toulouse Métropole approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (S.D.A.V.E.),

Décide :

ART.1 : D'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (S.D.A.V.E.) et notamment la partie concernant la Commune de Launaguet.

ART.2 : D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public pour l'année 2013 présenté dans le document annexé.

ART.3 : Qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public sera élaboré annuellement, lequel sera révisé et évalué chaque année.

ART.4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votée à l'unanimité

7.2 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) - Approbation de l'avant-projet pour la rénovation de l'installation de l'éclairage public impasse Georges Brassens et engagement financier de la commune :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 03 mai dernier concernant la rénovation de l'installation de l'éclairage public impasse Georges Brassens, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11bs230) :

- Dépose des candélabres vétustes (mât et appareils),
- Déconnexion de l'ancien réseau EP au niveau de la descente du PBA,
- Depuis le support BT au niveau du parking, descente isolée en pied de poteau protégé par DDR et extension du réseau EP en câble 3G10 de 63 mètres dont la plus grande partie en terrain naturel,
- Pose de deux ensembles composés d'un mât cylindro-conique RAL 5010 de hauteur 5 mètres, équipés de deux lanternes chaque une, identiques à l'existant, type Thyria avec lampe 70 W SHP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA 19,60 %	2 305 €
Part SDEHG	8 716 €
Par restant à la charge de la commune :	<u>4 493 €</u>
TOTAL :	15 514 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à **4493 €** et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2014.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de verser la participation financière via la contribution en 2014,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

Votée à l'unanimité

8/ QUESTIONS DIVERSES

Questions orales et écrites :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.

Projet de motion de Monsieur Gilles GLOCKSEISEN portant sur la réduction du papier dans les boîtes aux lettres :

Stop pub : moins de prospectus dans sa boîte aux lettres, c'est possible !



Les plaintes des associations environnementales et du centre national d'information indépendante sur les déchets contre la publicité destinée à promouvoir le prospectus papier en tant que support publicitaire sont fondées. Ils observent qu'un bon nombre d'affirmations générales tendant à laisser penser que dans un monde 'zéro papier', il y aurait 'moins de forêts' et 'plus de CO2', qui reposent sur une confusion entretenue entre la filière bois, la production de papier et celle de prospectus alors que les effets de la production de papier sur la forêt ou les émissions de CO2 sont beaucoup plus complexes que ce qui est expliqué.

Les associations rappellent ainsi que trois quarts du papier utilisé en France provient de l'importation et que si les professionnels ont pris des engagements quant au recours à des bois provenant de forêts gérées selon des critères reconnus du point de vue du développement durable, il n'est pas acquis, que la totalité de ces importations soient dans ce cas.

Le rôle spécifique joué par le papier dans le cycle du carbone, alors qu'il n'est pas contesté que 42 % seulement du papier est actuellement recyclé en France et que le recyclage est lui-même limité à cinq cycles, le reste des papiers étant enfouis ou incinérés, ce qui contribue à des émissions de gaz à effet de serre et ne fournit pas d'énergie 'biologique', terme qui ne renvoie à aucune réalité scientifiquement reconnue.

Il est fallacieuse d'écrire puisqu'il est possible de recycler 100 % d'un produit, les pertes étant évaluées, en l'espèce, à 10 % environ. Chacun peut, par des actions concrètes et simples, œuvrer au quotidien pour limiter la croissance constante de la quantité de déchets que nous produisons.

Chaque année, 850 000 tonnes de courriers non adressés

Nos boîtes aux lettres se trouvent souvent remplies par des prospectus, des publicités, ou des journaux gratuits. Ces courriers non adressés correspondent en moyenne chaque année à 31 kg par foyer. Les imprimés publicitaires représentent 80% de ces quantités, les journaux gratuits d'annonces 13% et les publications des collectivités locales 7%.

Moins de prospectus dans sa boîte aux lettres, c'est possible

Pour ceux qui ne lisent pas les imprimés non adressés, et désirent ne plus les recevoir dans leur boîte, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant ou une étiquette, mentionnant le refus de recevoir ces imprimés. Ces autocollants mentionnent en général le souhait de continuer à recevoir l'information de sa collectivité.

Dans le cadre du développement durable, la réduction des publicités dans les boites aux lettres serait profitable à la commune et à la CUTM. La moyenne annuelle de ces revues publicitaires est de 15,5 kg par habitants ; ramené aux nombres d'habitants de la commune cela est non négligeable en terme d'arbres consommés et d'argents gaspillés par l'édition des prospectus publicitaires qui partent directement dans la poubelle et par le coût du recyclage ou de son élimination.

Il s'avère que les autocollants placés sur les boites aux lettres sont souvent peu lisibles; je propose que la Mairie édite un autocollant plus grand et le diffuse dans le prochain bulletin municipal.

Un exemple de diffusion de cet autocollant STOP-PUB est à noter sur la commune, où 85 % des habitants des deux immeubles situés en face de l'école ARTHUR RIMBAUD l'ont apposé sur leurs boites aux lettres.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN propose au Conseil Municipal :

- D'envoyer à chaque Launaguétois un autocollant stop pub. Il est bien entendu que des exceptions doivent être faites auprès des personnes âgées de la commune ainsi que(sera précisé en conseil municipal).
- De créer une rubrique sur le site internet de la mairie où la grande distribution qui diffuse massivement ces revues publicitaires avec en priorité les commerçants, artisans et supermarchés de la commune pourraient mettre directement (par code accès) leurs promotions et publicités sur le site internet de la Mairie.
- Que la mairie s'engage à réduire son volume de papier des bulletins municipaux (le % sera précisé en conseil municipal)
- D'évaluer annuellement la diminution du volume de papiers publicitaires recyclés et d'en informer nos concitoyens dans le bulletin municipal.

Soumise au vote, la motion a été rejetée par 28 contre et 1 pour (G. GLOCKSEISEN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.